

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n°2024.028 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Sainte-Colombe

Monsieur Pascal DANCETTE, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs,
- Acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés de l'identification des risques pour la commune, la réponse à apporter ainsi que le recensement des moyens et personnes qui devront être régulièrement tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et 742-1,

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Dispositions des livres III, IV et VII)
simples),

Envoyé en préfecture le 30/06/2024
Reçu en préfecture le 30/06/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20240627-2024_0028-DE

Considérant que la commune de Sainte-Colombe est exposée à plusieurs risques naturels industriels et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services de la Préfecture ainsi qu'à Madame la Préfète du Rhône
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- **NOMME** Monsieur Pascal DANCETTE, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, référent risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 27 juin 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le : 30/06/2024